

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2020-ESP41**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Mairie de Berneuil-sur-Aisne
Préfet compétent :	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Berneuil-sur-Aisne : hirondelles
	Numéro du projet : 2020-11-33x-01036
	Numéro de la demande : 2020-01036-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Par courriel en date du 12 novembre 2020, la commune de Berneuil-sur-Aisne (Oise) a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de détruire 15 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) présents sur la façade de l'école primaire Henri Massein.

La destruction des nids et le remplacement des huisseries (fenêtres et portes vétustes) sont motivés par des travaux de rénovation et d'isolation thermique.

La population d'hirondelles de la commune est estimée à 29 couples. Les autres nids présents sont disséminés sur diverses façades des maisons du bourg. La destruction de 15 nids utilisés impacte plus de 50 % des nids « actifs » de la commune.

Les mesures d'évitement étant impossibles ;

Il est proposé :

- des mesures de réduction d'impact : intervention en hiver hors période de reproduction des oiseaux
- des mesures de compensation :
  - Pose de 15 ou 25 nids artificiels d'hirondelles (*deux scenarii proposés*) en lieux et places des nids détruits après travaux.
  - Pose de planchettes anti-salissures pour favoriser l'acceptation sociale et la cohabitation avec les oiseaux
  - Mise en place d'un bac à boue pour favoriser la recréation spontanée des nids pendant 3 ans, pour lequel il convient de s'assurer d'un approvisionnement pérenne en eau.

Au titre de l'accompagnement :

- Une communication et deux animations seront faites auprès des écoliers et enseignants par la Picardie-Nature partenaire du projet,
- Un suivi des différentes mesures proposées par l'association pendant 3 ans
- La transmission chaque année aux services de l'État des résultats de ce suivi.

L'ensemble des actions ont été proposées et seront faites ou encadrées par une structure experte.

**Avis du CSRPN**

Les mesures proposées sont cohérentes et proportionnées à l'impact.

Deux *scenarii* sont proposés, dont l'un propose de remplacer uniquement les nids détruits (1 pour 1) afin de conserver des espaces disponibles pour une reconstruction spontanée des nids ; l'autre est de mettre 25 nids au risque de saturer l'ensemble des espaces disponibles. Le premier *scenario* est à privilégier.

Il est toutefois proposé un troisième *scenario* pour la pose des nids artificiels.

La suggestion correspond au maintien des 25 nids, mais que seules les fenêtres du rez-de-chaussée soient équipées de nids artificiels et que les fenêtres de l'étage soient laissées libres (avec des clous et « fausses » marques de boue) pour favoriser la construction spontanée des nids.

Les nids qui ne seront pas posés sur ces fenêtres seront, par contre, installés juste au-dessus des fenêtres sous le décrochage du toit qui est très proche des nids détruits au premier étage.

Cette suggestion permet ainsi de garder d'une part les espaces très favorables pour une construction spontanée et d'autre part de poser un nombre de nids correspondant à 1,6 nid pour 1 nid détruit.

L'information donnée sur le nombre de nids impactés sur la population de la commune et des communes voisines est très pertinente afin de pouvoir qualifier la nature de l'impact local et suivre les éventuels reports d'oiseaux sur les colonies existantes à proximité.

La pose d'un bac à boue en plus de son intérêt écologique apparaît également comme un bel outil pédagogique pour les élèves de l'école, les enseignants et les parents.

Le CSRPN donne un avis favorable sous la condition de la réalisation des propositions formulées.

**AVIS :** Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Fait le 02 décembre 2020 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE